

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024**

**DELIBERATION N°2024.00134**

**PACTE DES SOLIDARITÉS - CONTRAT LOCAL 2024-2027 AVEC L'ETAT**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 77

Nombre de pouvoirs : 31

Nombre de voix : 108

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 03 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240328-D2024001341

Date de mise en ligne : 02 avril 2024

M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,  
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à Mme Solange MORERE,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Bruno CHANGEAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,  
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,  
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. Germain COLLOMBET,  
M. Jean DUVERGER, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,  
M. Yves LECOCQ, Mme Brigitte MASSON, M. Yves MORAND, M. Ali RASFI,  
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024**

### **PACTE DES SOLIDARITES - CONTRAT LOCAL 2024-2027 AVEC L'ETAT**

En 2018, l'Etat a impulsé une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté au travers de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Cette stratégie nationale poursuit deux objectifs : prévenir mais aussi lutter contre la précarité et l'exclusion au sens large. Cette stratégie s'est appuyée sur un partenariat reposant en premier lieu sur les Départements compte tenu de leurs compétences, puis s'est élargie aux métropoles volontaires dans la perspective d'un pilotage conduit à partir des territoires pour un accompagnement renforcé des publics les plus précaires via une recherche de complémentarité des actions de l'ensemble des partenaires (collectivités, institutions, associations...).

Avec un taux de pauvreté de 18,8 % (Insee FiLoSoFi 2020), Saint-Étienne Métropole se situe au-dessus de la moyenne départementale (15 %), régionale (12,7 %), et nationale (14,6 %). Cette réalité se concentre dans les zones urbaines, notamment sur Saint-Etienne et les villes des vallées de l'Ondaine et du Gier. 30 000 ménages, soit 73 200 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté (60% du revenu médian ; environ 1 128 €/ mois). Les jeunes de moins de 30 ans et les familles monoparentales sont les plus touchés par la pauvreté. Un diagnostic réalisé en 2023 par l'Etat relatif à la pauvreté sur le Département de la Loire, a confirmé que Saint-Etienne Métropole était l'EPCI du Département qui cumulait le plus grand nombre de fragilités sociales.

Conformément aux orientations du plan de Mandat Métropolitain, les solidarités actives et la justice sociale comptent parmi les objectifs prioritaires de Saint-Etienne Métropole. A ce titre, la Métropole agit pour accompagner les plus fragiles, réduire les inégalités sociales et territoriales et prévenir et lutter contre la pauvreté. Cette stratégie de cohésion sociale doit favoriser l'accès à l'insertion et l'emploi, lutter contre le non-recours aux droits et organiser la transition écologique de manière solidaire.

En 2020, plusieurs compétences sociales du Département ont été transférées à la Métropole : le Fonds Solidarité Logement, le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, et la Prévention spécialisée, renforçant ainsi son champ d'intervention pour mieux répondre à l'aide d'urgence et à l'accompagnement social des publics les plus précaires.

Saint-Etienne Métropole a validé une première convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour l'année 2020, une seconde convention a été validée pour l'année 2021, enfin une troisième convention a permis de poursuivre le partenariat avec l'Etat pour la période 2022-2023. L'intervention de la Métropole dans le cadre du plan pauvreté a permis, dans le cadre de ses compétences : politique de la ville, emploi-insertion, nouvelles compétences sociales, de renforcer son action et de déployer de nouveaux dispositifs en direction des publics les plus fragiles. Elle s'est traduite par des actions concrètes et innovantes en direction des habitants les plus précaires en s'appuyant sur les acteurs locaux et les communes.

Sur la base de ces éléments, il est proposé que Saint-Etienne Métropole poursuive le partenariat engagé avec l'Etat dans le cadre des CALPAE et s'engage sur un Contrat local des solidarités dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Contrat local des solidarités donnera lieu à une convention financière entre l'État et Saint-Etienne Métropole pour la période 2024-2027, objet de la présente délibération, puis à une convention avec les partenaires qui sera proposé dans un second temps. Le contrat local des Solidarités est structuré autour de quatre axes, déclinés en plusieurs fiches actions prévisionnelles :

- **Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance** : soutenir la parentalité, l'éducation et favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports ;
- **Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous** : mobiliser les ressources et acteurs pour favoriser l'emploi et la création d'activités ;
- **Accès aux droits essentiels** : lutter contre le non-recours aux droits, notamment concernant la santé et accompagner les usages du numérique ;
- **Transition écologique solidaire** : lutter contre la précarité énergétique et alimentaire, favoriser la mobilité durable, améliorer le cadre de vie.

Le contrat local des solidarités repose sur quatre principes : une pluri-annualité de la convention, une adaptation aux territoires, un principe de responsabilisation et la garantie d'un effet accélérateur et multiplicateur. Le Contrat local des solidarités permettra le développement d'actions pour couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, avec un cofinancement possible d'actions dans les quartiers du Contrat de ville. Il permettra également de développer des outils d'observation de la pauvreté à l'échelle de l'ensemble du territoire et **d'améliorer l'information en direction des usagers sur les différents dispositifs d'aides existants.**

Le budget global prévisionnel du Contrat local des solidarités s'élève à 981 000 € annuels sur les 3 premières années du contrat, soit 2 943 000 € pour la période 2024-2026 avec un soutien financier de l'Etat de 490 500 € annuels, soit 1 471 500 € sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits. La Métropole s'engage à apporter sa participation à hauteur d'au moins 50 % des actions contractualisées, sous la forme de financements d'actions et par la mobilisation de dispositifs existants.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve les termes du Contrat local des solidarités 2024-2027 et la participation de la Métropole à hauteur de 490 500 € annuels ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le Contrat local des solidarités 2024-2027 avec l'Etat ;**
- **les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au chapitre 65 et 74 du budget Politique de la Ville, destination PAUV, des exercices 2024 et suivants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Secrétaire de séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE